



Conseil de la Ville

Règlement de contrôle intérimaire RV-2015-14-25 relatif au prolongement de la rue Ernest-Lacasse au nord du boulevard Guillaume-Couture

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Terminologie**

Dans le présent règlement, on entend par :

« construction » : un assemblage ordonné d'un ou de plusieurs matériaux déposés ou reliés au sol ou fixés à tout objet relié au sol.

2. **Territoire assujetti**

Le territoire assujetti au présent règlement est illustré au plan joint au présent règlement en annexe A.

3. **Prohibition**

Toute nouvelle construction, tout agrandissement d'une construction et toute opération cadastrale visant à créer un nouveau lot à construire sont interdits sur le territoire assujetti à ce règlement. Cette interdiction s'applique autant aux constructions hors sol qu'aux constructions souterraines.

Adopté le 16 mars 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 MAI 2015